

3 – ARCOLIB, au service des entreprises

Grâce à votre adhésion annuelle, bénéficiez de plusieurs services :

- Avantages financiers pour vous (votre famille inclus) et vos salariés avec une centrale d'achat externalisée et un comité d'entreprise externalisé : **Dynabuy**
- Accompagnement comptable et fiscal (révision fiscale incluse)
- Cours et presse en ligne accessibles à un prix préférentiel pour vous, votre famille, vos salarié(e)s, vos associé(e)s
- l' **ECF** : ARCOLIB réalise, sur demande, un Examen de Conformité Fiscale pour limiter votre risque de contrôle fiscal, en lien avec votre expert-comptable le cas échéant. Cet examen consiste en l'analyse de pistes désignées par l'Administration fiscale...



Plus d'infos sur www.fisca-pass.fr

Et aussi de formations, de statistiques, l'accompagnement de votre association et de votre création d'activité...

4 – CHARGES DÉDUCTIBLES

- Petit équipement et outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT : petits outillages (scies, couteaux, hachoir...), vêtements de travail (tablier, chaussures de sécurité...)

Si la valeur est supérieure à 500,00 € HT : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (armoires réfrigérées, vitrines...).

- Frais mixtes :

Les frais mixtes sont des dépenses engagées pour les besoins de l'entreprise, mais qui profitent également au chef d'entreprise ou à un associé. La partie personnelle de la dépense devra être retraitée du résultat. Les prélèvements en nature (viandes, conserves...) seront à réintégrer.

- Assurance Responsabilité Civile :

Fortement recommandée pour couvrir les dommages causés aux clients. Elle est comprise dans le contrat multirisque qui est lui aussi fortement recommandé.

ET AUSSI...

- La cotisation à un syndicat professionnel (CFBCT, CNCT...)
- Le téléphone portable,
- Les fournitures administratives
- Les frais de formation, etc ...

- Cotisations sociales :

base = (résultat + cotisations obligatoires + CSG déductible + Madelin et PER) x 74 %

Début d'activité : Base Forfaitaire les deux premières années d'activité = 19 % du Plafond Annuel SS (PASS 2026 = 48 060 €)

Montant proratisé pour un début d'activité en cours d'année 2026

- Allocations Familiales : **0 %** sur les revenus inférieurs à 110 % du plafond SS, augmentation progressive du taux de **0 %** à **3,10 %** pour les revenus compris entre 110 % et 140 % du plafond SS, **3,10 %** au-delà.

- CSG/CRDS : **9,7 %** (Part déductible fiscalement = 6,8 %).

- Maladie - Maternité 1 : taux progressif de **0 %** à **8,5 %** sur une progression de revenus compris entre 20 % du PASS jusqu'à des revenus égaux à 300 % du PASS.

Taux de **6,50 %** pour la part de revenus supérieurs à 3 PASS (144 180 €).

- Maladie - Indemnités journalières 2 : taux de **0,5 %** dans la limite de 5 PASS (240 300 €)

- Assurance Vieillesse :

- Retraite de base : **17,87 %** jusqu'à 48 060 € (1 PASS) et **0,72 %** au-delà

- Retraite complémentaire : **8,1 %** dans la limite du plafond spécifique de 48 060 € et **9,1 %** de 48 060 € à 192 240 € (4 PASS).

- Invalité - Décès : **1,30 %** dans la limite de 48 060 € (1 PASS).

> Recouvrement par la Sécurité Sociale des Indépendants

Pour un début d'activité au 01/01/2026	1ère année
Allocations Familiales*	- €
CSG-CRDS	886 €
- dont CSG déductible	621 €
CFP (120 € commerçants et 139 € artisans)	120 €/139 €
Maladie - Maternité 1*	0 €
Maladie 2* (indemnités journalières)	96 €
Retraite de base*	1 632 €
Retraite complémentaire	740 €
Invalité - Décès*	119 €
TOTAL	3 593 € / 3 612 €
Total si exonération de début d'activité (ex-ACRE-ACCRE)	3 131 € / 3 150 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
*exonération de début d'activité possible

À noter que les premières cotisations sont calculées au prorata en fonction de la date de début d'activité.

Cotisations FACULTATIVES Loi Madelin :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)
- Retraite
- Perte d'emploi subie

A condition d'être à jour de ses cotisations obligatoires.

BOUCHER & CHARCUTIER

FICHE MÉTIER

Edition 2026



Rennes

8 pl du colombier
BP 40415
35004 RENNES Cedex

☎ 02 23 300 600

Paris

15 avenue Trudaine
75009 PARIS

✉ contact@arcolib.fr

(re)découvrez nos services + sur arcolib.fr



1 – FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

La nature de l'activité du Boucher - Charcutier indépendant est :

- Artisanale si l'entreprise compte moins de 10 salariés-
- Commerciale si l'entreprise compte plus de 10 salariés

* Qualification professionnelle :

- Être titulaire d'un CAP/ BEP, BAC, Brevet professionnel ou Brevet de Maîtrise en boucherie ou charcuterie-traiteur. A défaut, il doit justifier d'une expérience professionnelle de 3 années en qualité de salarié **Loi 96-603 du 5 juillet 1996 - Art. 16**
- Condition d'honorabilité : ne pas avoir d'interdiction de diriger ou d'interdiction d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale pour crimes ou délits **Art. 131-6 § 1° du Code pénal**

- Affichage des prix au kilo TTC, prix librement fixés, vente à perte interdite.

- Commerce devant répondre aux exigences règlementaires liées aux ERP (Établissements Recevant du Public) : Respect des règles incendies (par exemple, accessibilité des extincteurs), d'accès aux personnes à mobilité réduite...

- Réglementation spécifique dans la préparation, le transfert et la vente de viandes : provenance d'un établissement agréé, procédures obligatoires de traçabilité des viandes et contrôles vétérinaires avant et après abattage de l'animal... Voir le **Règlement d'exécution (UE) n° 1337/2013 du 13 décembre 2013** concernant l'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance des viandes fraîches, réfrigérées et congelées des animaux des espèces porcine, ovine, caprine et des volailles.

- Étiquetage des animaux avec les informations suivantes : code de référence de l'animal, pays d'abattage, pays de découpe, pays de naissance et pays d'élevage. **Le règlement n°1760/2000 du Parlement et du Conseil fixe les conditions de l'étiquetage de la viande bovine.**

Il en va de même pour toutes denrées alimentaires : les consommateurs devant être informés de toute présence de substances ou produits provoquant allergies ou intolérances dans la fabrication ou la préparation ...

- Conformité des règles sanitaires (chaîne du froid), des normes d'hygiène (locaux, outils de découpe...) et des règles de sécurité (équipement vestimentaire spécifique...).

* Plusieurs modes d'exercices :

- Boucher-charcutier indépendant
- Boucher-charcutier indépendant sur les marchés
- Boucher de campagne : à noter que s'ils ne peuvent pas abattre les bêtes chez l'éleveur, ils peuvent découper et transformer la viande sur place

- Formalités de création dépendant du choix du régime juridique :

- Entreprise Individuelle, société : dans un délai d'un mois suivant le début d'activité : effectuer l'immatriculation sur le site du Guichet unique. Celui-ci simplifie et centralise toutes les démarches administratives.

- Déclaration de manipulation de denrées alimentaires d'origine animale CERFA 13984*06 et déclaration en cas de préparation ou de vente de denrées animales ou d'origine animale CERFA 13984*05, Ces formulaires permettent à tout établissement qui produit ou commercialise des denrées alimentaires contenant des produits d'origine animale d'effectuer les déclarations obligatoires avant ouverture.

-- Convention collective nationale : **JO 3101–IDCC 992**

2 - FISCALITÉ

I - MICRO-BIC & RÉEL

* CA ANNUEL < 203 100 € : Micro-BIC avec application automatique d'un abattement forfaitaire pour frais professionnels de 71 %. Pour les entreprises nouvelles, le régime micro est applicable les deux premières années d'activité quel que soit le chiffre d'affaires de ces deux années (N-1 et N-2 = pas d'activité = 0 € de CA).



Si vos charges réelles (carburant, frais de voiture, assurances, amortissements, etc...) sont supérieures à cet abattement ce régime n'est pas intéressant.

Formulaire à compléter : 2042-C-PRO en case micro BIC (5KP) pour le montant du chiffre d'affaires annuel brut hors taxe de l'entreprise. En cas de +/- values réalisées en Micro-BIC : rubriques 5KX à 5KR



Le chiffre d'affaires de N est à ramener sur 365 jours en cas de début d'activité en cours d'année civile pour apprécier le bénéfice du régime micro-BIC en N+2.

* CA ANNUEL > 203 100 € : Réel simplifié (option possible pour le réel normal).

Déclarations n°2031 et 2033 (réel simplifié) seront à produire (ou n°2031 et 2050 si option au réel normal ou si CA > 945 000 €). **BOI-BIC-DECLA-10-10-20**

Activités	Micro-BIC	Régime Réel Simplifié	Régime Réel Normal
Ventes (VTE)	Recettes N-1 ou N-2 inférieures à 203 100 €	Recettes N-1 ou N-2 entre 203 100 € et 945 000 €	Recettes N-1 ou N-2 supérieures à 945 000 €

À noter que les options fiscales retenues à l'occasion d'une création d'entreprise doivent être indiquées sur la déclaration de création d'activité de l'entreprise (formulaire P0).

Si le professionnel n'est pas sûr, il est conseillé de cocher « Micro-BIC » puis d'opter, le cas échéant, au réel.

Depuis le 1er janvier 2023, le délai d'option pour le régime réel est aligné sur la date limite de dépôt de la déclaration. Elle est reconduite tacitement, et renonciation dans les mêmes conditions.

Article 50-0 du CGI § 4.

II - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

L'activité de boucher-charcutier est soumise à TVA au taux réduit de 5,50 % conformément au **BOI-TVA-LIQ-30-10-20**.

Le boucher peut proposer des plats du jour à emporter à sa clientèle. Ceux-ci seront soumis au taux réduit de TVA de 5,50 % car ces produits n'ont pas vocation à être consommés immédiatement, à l'exclusion des produits préparés en vue d'une consommation immédiate (sandwichs, pizzas, quiches, salades sucrées ou salées avec assaisonnement à part ou couverts, ...dans les conditions précisées aux **§ 430 et 440 du IV du A du BOI-TVA-30-10-10**

Les opérations de façon portant sur des animaux de boucherie (notamment, abattage, désossage, découpe, conditionnement, classement des carcasses, emballage, etc.) sont soumises au taux réduit de 10 % **BOI-TVA-LIQ-30-10-20**.

Depuis le 1er janvier 2025, possibilité d'être en franchise en base de TVA dès lors que le chiffre d'affaires est inférieur à 85 000 € pour les ventes. Le seuil majoré est fixé à 93 500 €.

Les règles de dépassement de seuils ont également été revues. Désormais :

- Si le seuil majoré est dépassé => assujettissement à la TVA dès la date de dépassement
- Si le seuil de base est dépassé => assujettissement à la TVA à compter du 1er janvier de l'année suivante
- Option possible pour la TVA, valable 2 ans et reconduite tacitement, effet au 1er jour du mois de l'option.

BOI-TVA-DECLA-40-10-20 § 240

NB : Pour les entreprises nouvelles, la franchise est de droit la première année d'activité dès lors que le chiffre d'affaires limite de 93 500 € n'est pas atteint.